



République Française

MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

78930 - ☎ 01.34.77.11.68

ARRÊTÉ DU MAIRE N°21/2024

REGLEMENTATION DE CIRCULATION Reprise des caniveaux à grille - rue des Gains

Nous, Maire de la Commune d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par **l'entreprise WATELET TP, sise rue des Pêcheurs à PLAISIR** pour le compte de la Communauté Urbaine GPS&O, concernant la reprise de caniveaux rue des Gains,

Considérant la nécessité de réparer ces dégâts dangereux à la circulation,

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux des accidents pourraient se produire, si la circulation n'y était pas réglementée,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : A partir du **23 septembre 2024** et pour la durée du chantier, le stationnement sera interdit 50 mètres avant et après les travaux, la vitesse sera limitée à 30 kilomètres/heure et une circulation réduite sur une demie chaussée sera mise en place en fonction des impératifs du chantier.

ARTICLE 2 : La durée du chantier est fixée à 21 jours.

ARTICLE 3 : **L'entreprise WATELET TP, sise rue des Pêcheurs à PLAISIR**, retenue pour exécuter ces travaux aura la charge d'apposer les panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 : Les contrevenants audit arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la Loi. La gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 13 septembre 2024

Le Maire,
Serge ANCELOT

Affiché le 13/09/2024
Le Maire,

